

COMMUNE DE SAINT LAURENT DU PAPE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An deux mil vingt-quatre, le douze du mois de Février à dix-huit heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Laurent du Pape dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Mr Frédéric GARAYT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 Février 2024.

Présents : MM. F. GARAYT, Maire, C. LAFFONT, P. CANDELA, E. MORIN, J.Y. CLAVERIE Adjoint.
Y. GALLIOU, V. JOUBERT, V. LARIVIERE, G. LEBRAT, M. GOUNON, J. MAHUT, R. MAIRE, C.
ROBIN GARRAUD, C. THIOL (arrivée à 18h45), R. THOUILLEUX.

Absents excusés : J. AYMARD, L. BELLA, N. PARDO pouvoir à R. THOUILLIEUX, C. REYNAUD.

Secrétaire de séance : Edith MORIN.

Délibération n° 4-2-24A

Objet : **DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD).**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été mise en œuvre et à quelle étape de la procédure elle se situe.

Il rappelle que la révision du PLU débutée en 2015 a fait l'objet d'un avis défavorable de la part du Préfet lors de son arrêt. Dans ces conditions, une nouvelle délibération a dû être prise pour reprendre les études à partir du Projet d'Aménagement et de Développement Durable. L'objectif est de reprendre le projet communal et les pièces opérationnelles du PLU en cohérence avec l'avis de l'Etat et le SCOT Centre Ardèche qui a été approuvé depuis.

Il présente au Conseil Municipal les éléments propres à ouvrir le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables mentionné aux articles L. 151-2 et L. 151-5 du code de l'urbanisme.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) s'organise autour de 4 orientations générales :

Orientation n°1 – Préserver les grands équilibres naturels, paysagers et agricoles

Axe n°1 – Maintenir l'équilibre des éléments structurants de la trame verte et bleue

Objectif 1 : Préserver les milieux remarquables

Objectif 2 : Maintenir les continuités écologiques du territoire, en préservant leur fonctionnalité

Objectif 3 : Valoriser la trame verte et bleue dans les secteurs urbanisés

Axe n°2 – Préserver les équilibres paysagers

Il s'agit de préserver les entités paysagères caractéristiques de la commune et de conforter les ouvertures paysagères entre le village et l'Eyrieux notamment.

L'aspect des constructions devra également être intégré aux enjeux paysagers, tout en intégrant les besoins en matière d'économie d'énergie et de production d'énergie renouvelable.

Axe n°3 – Pérenniser la dynamique agricole

Objectif 1 : Permettre un développement de l'agriculture

Objectif 2 : Créer un environnement favorable à une agriculture durable

Orientation n°2 – Maîtriser l'évolution de la population, diversifier l'offre de logements et améliorer le cadre de vie

Axe n°1 – Maîtriser l'évolution de la population et diversifier l'offre de logements

- Objectif 1 : Fixer un rythme de développement modéré à l'horizon d'une douzaine d'années
- Objectif 2 : Diversifier l'offre de logements
- Objectif 3 : Encourager une approche environnementale

Axe n°2 – Améliorer le cadre de vie des habitants

- Objectif 1 : Mettre en valeur la trame patrimoniale
- Objectif 2 : Valoriser les espaces publics et conforter les espaces récréatifs
- Objectif 3 : Limiter l'exposition aux risques, nuisances et contraintes
- Objectif 4 : Améliorer le traitement des déchets, en coordination avec l'intercommunalité

Orientation n°3 – Recentrer la dynamique urbaine sur le village et renforcer le niveau des équipements

Axe n°1 – Recentrer la dynamique urbaine sur le village

- Objectif 1 : Optimiser l'espace urbanisé à l'intérieur du village
- Objectif 2 : Organiser un développement urbain structuré autour du village
- Objectif 3 : Contenir l'urbanisation sur les autres secteurs
- Objectif 4 : Conforter la présence des activités économiques et l'emploi

Axe n°2 – Modérer la consommation d'espace

- Objectif 1 : Proposer une densité adaptée au contexte urbain
- Objectif 2 : Maîtriser la consommation du foncier naturel et agricole

Axe n°3 – Renforcer le niveau des équipements et des infrastructures

- Objectif 1 : Renforcer le niveau des équipements
- Objectif 2 : Conforter les infrastructures

Orientation n°4 – Faciliter la mobilité des habitants

- Objectif 1 : Améliorer le réseau de liaisons douces dans le village
- Objectif 2 : Prendre en compte les liaisons douces récréatives
- Objectif 3 : Mieux organiser les dessertes motorisées et favoriser l'usage du covoiturage et des transports urbains

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Vu la délibération du 27 janvier 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme actuellement opposable et énonçant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation.

Vu la délibération du 22 mai 2023 de reprise des études de révision du Plan Local d'Urbanisme et de relance de la concertation.

Après avoir débattu, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.
- La présente délibération sera notifiée au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

| |
|--------------------------|
| Membres en exercice : 19 |
| Présents : 15 |

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Edith MORIN,



Le Maire,
Frédéric GARAYT

